

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CESSION CAMION BENNE  
OM - ANNULE ET  
REPLACE LA DÉCISION D  
2023-0160**

**D\_2023\_0211**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-13 de son annexe ;

Le service Garage a procédé au renouvellement du parc automobile affecté au service des ordures ménagères. A ce titre, le service Garage propose la cession du camion multi-bennes immatriculé CV 050 KK répertorié sous les n° d'inventaire 2033 pour le camion porteur et 2041 pour la grue. La cession est consentie à M. Stéphane MULON 17810 St Georges des Coteaux au prix de 28 176,84 € par l'intermédiaire de la société AGORASTORE.

Il est précisé que la présente décision annule et remplace la décision n° D 2023-0160 dans laquelle le prix de vente était erroné.

Le camion et la grue acquis en 2002 pour un montant global de 150 309,29 € sont totalement amortis.

La sortie de l'actif de ce bien sera constatée par les écritures budgétaires et non budgétaires suivantes :

Écritures budgétaires :

Crédit du compte 775 pour 28 176,84 €

Débit du compte 6761 pour 28 176,84€

Crédit du compte 192 pour 28 176,84 €

Écritures non budgétaires :

Crédit du compte 2182 pour 150 309,29 €

Débit du compte 28182 pour 150 309,29 €

Le Président DECIDE,

D'AUTORISER la cession d'un camion équipé d'un grue pour un montant 28 176,84 € ;

DE CONSTATER la sortie d'actif par les écritures comptable définies ci-dessus;

D'ANNULER ET DE REMPLACER a décision n° D-2023-160 par le présente décision.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 27/06/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de*

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230626-D\_2023\_0211-AU

SLO

*la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*